

CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET MUNICIPAL

BUREAU EXECUTIF

PREMIER SECRETARIAT

DELIBERATION DE REGLEMENT N° 035/2025-DPN-CDM-BE-PS

Portant adoption des résultats du budget du Conseil départemental et municipal de Pointe-Noire, exercice 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL

Vu la constitution du 25 octobre 2015 ;

Vu la loi n°3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n°7-2003 du 06 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n°8-2003 du 06 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°9-2003 du 06 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n°10-2003 du 06 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales ;

Vu la loi n°11-2003 du 06 février 2003 portant statut particulier de la ville de Brazzaville et de la ville de Pointe-Noire ;

Vu la loi n°30-2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités locales ;

Vu la loi n°31-2003 du 24 octobre 2003 portant détermination du patrimoine des collectivités locales ;

Vu la loi n°18-2011 du 17 mai 2011 portant rattachement du district de Tchiamba-Nzassi au département de Pointe-Noire et définition des limites ;

Vu l'arrêté n°10363/MATDDL-CAB du 24 août 2022 portant publication de la liste définitive des Conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales, scrutins des 04 et 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°12056/MATDDL-CAB du 05 septembre 2022 portant rectification de l'arrêté n°10363/MATDDL-CAB du 24 août 2022 portant publication de la liste définitive des Conseillers locaux à l'issue des élections locales, scrutins des 04 et 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°13995/MATDDL-CAB du 05 septembre 2022 portant convocation des Conseils départementaux et municipaux issus des scrutins des 04 et 10 juillet 2022 en session inaugurale ;

Vu l'arrêté n°25694/MIDDL-CAB du 17 novembre 2022 portant composition des bureaux exécutifs des Conseils départementaux et municipaux issus de la session inaugurale du 23 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°0034/MATDDL/DPN/P/SG/DDCL du 28 mars 2022 portant approbation du budget primitif, exercice 2022 du Conseil départemental et municipal de Pointe-Noire ;

Vu l'arrêté n°0344/MIDDL/DPN/P/SG/DDCL du 18 novembre 2024 portant approbation du budget supplémentaire, exercice 2024 du Conseil départemental et municipal de Pointe-Noire ;

Vu l'arrêté n°016/DPN-CPN-CDM-BE-PS du 30 mai 2025 portant convocation de la huitième session ordinaire administrative ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil Départemental et Municipal de Pointe-Noire ;

Siégeant en sa Huitième Session Ordinaire, dite « Administrative » du 18 au 27 juin 2025, a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article Premier: Sont adoptés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2024 du Conseil départemental et municipal de Pointe-Noire, après rapprochement et régularisation des écritures du compte administratif et du compte de gestion et se présentent ainsi qu'il suit :

En recettes :

- Emissions :	10 967 304 762
- Recouvrements :	10 967 304 762
- Restes à recouvrer :	0

En dépenses :

- Ordonnancements :	10 475 205 406
- Paiements :	10 475 205 406
- Dépenses à réimputer :	0

Article 2 : L'excédent des recettes sur les dépenses tel qu'il ressort dans le compte de gestion, qui est de : Quatre cent quatre-vingt-douze millions quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent cinquante-six (492 099 356) francs CFA est affecté à l'investissement au titre du budget de l'exercice 2025.

Article 3 : Sont annulés les crédits demeurés sans emploi tels qu'ils ressortent dans le compte administratif.

Article 4 : Sont à reporter en dépenses de l'exercice suivant, les crédits d'investissement en cours non employés tels qu'ils ressortent dans le compte administratif pour le montant de Quatre milliards sept cent six millions neuf cent quatre-vingt-deux mille cinq cent trente-trois (4 706 982 533) francs CFA.

Article 5 : La présente délibération qui prend effet dans les conditions prescrites par les textes en vigueur sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera/-.

Pointe-Noire, le 27 JUIN 2025

La Présidente du Conseil départemental
et municipal, Maire de la ville



Evelyne TCHICHELLE née MOE-POUATY

Le Deuxième Secrétaire du Conseil



Géoffroy Michel DIBAKALA